

Compte-rendu de la réunion du 10 mars 2017
Projet de territoire du bassin versant du Tescou
Ecole des Mines d'Albi

1- Introduction

Monsieur le Préfet du Tarn introduit la réunion en rappelant que, lors la réunion du 14 novembre 2016, a eu lieu la restitution de l'audit patrimonial devant tous les acteurs du territoire. A l'issue de cette réunion, les acteurs du territoire ont tous souhaité, sincèrement, s'engager dans la co-construction d'un projet de territoire.

Ainsi les départements du Tarn et de Tarn-et-Garonne ont cherché un opérateur expert dans les démarches d'animation et de facilitation ; c'est l'ADEPRINA-API qui a été sélectionné et qui va aujourd'hui présenter la méthode et le calendrier mis en œuvre pour la co-construction du projet de territoire.

La commission nationale du débat public accompagne la démarche par la nomination d'une garante, Madame Tilmont, en charge d'observer le processus de co-construction.

L'objectif est clair : il s'agit de doter, le bassin versant du Tescou d'un projet d'avenir, prenant en compte le développement économique et le besoin en eau raisonné ainsi que tous les enjeux du territoire pour contribuer à une vie meilleure pour tous les habitants. Ce projet d'avenir sera construit par les acteurs du territoire.

Monsieur Carcenac, président du département du Tarn explique que, lors de la restitution de l'audit patrimonial en juillet 2016, en l'absence d'acteur volontaire pour porter la démarche de co-construction du projet de territoire, les départements du Tarn et de Tarn-et-Garonne ont été sollicités. Une procédure de marché public a donc été lancée pour sélectionner un animateur-facilitateur de cette démarche. L'analyse des offres faite selon une grille précise par une commission a conduit à retenir l'ADEPRINA-API.

Par ailleurs, suite à l'audit patrimonial, la demande de certains acteurs d'associer des citoyens tirés au sort a été entendue.

Tout n'est pas réglé, mais pour trouver des solutions, il convient de se donner aujourd'hui le temps de la discussion afin de répondre aux attentes des habitants de ce territoire.

Monsieur le préfet de Tarn-et-Garonne ajoute qu'il faut se donner les conditions pour faire un projet de territoire optimal et la méthode pour y parvenir va être expliquée.

Madame Turella-Bayol, représentant le département de Tarn-et-Garonne précise attendre la description du processus qui permettra de se mettre d'accord sur un projet contractuel.

2- Présentation de la démarche par Vincent Pupin, ADEPRINA-API : voir diaporama.

3- Questions

Monsieur le Préfet du Tarn précise que le diaporama sera mis en ligne sur le site de l'Etat avec le compte-rendu de la réunion.

Monsieur Viguié, FDSEA du Tarn, remercie pour la présentation et souligne que le programme de travail est chargé. Il regrette cependant deux points : que les acteurs qui co-construisent n'aient pas l'obligation de rester jusqu'au bout du processus et qu'il n'y ait pas un dispositif de cliquets dans l'avancée du processus, à savoir quand on arrive à un certain point, qu'il n'y ait pas de retour en arrière possible.

Henry Ollagnon, ADEPRINA-API, explique que la liberté accordée aux acteurs qui co-construisent de rester ou pas dans le processus est essentielle. En général, un acteur qui sait qu'il peut librement partir, reste.

Vincent Pupin, ADEPRINA-API ajoute que leur expérience sur ce type de démarche montre que, dans une dynamique de groupe établie, chaque acteur a plus d'intérêt à rester qu'à partir. Leur rôle en tant qu'animateurs-facilitateurs est d'aider les acteurs à négocier et un des enjeux de cette négociation est de garder tous les acteurs jusqu'au bout du processus.

Monsieur Lefetey, collectif du Testet remercie le commanditaire d'avoir intégré des citoyens tirés au sort, ce qu'il considère comme un gage d'apaisement. Dans la démarche présentée, il souhaite avoir des précisions sur l'articulation entre la phase de diagnostic et celle de propositions. En effet, pour lui, le diagnostic est essentiel et des données supplémentaires peuvent être indispensables au diagnostic ; acquérir des données supplémentaires peut nécessiter du temps.

Vincent Pupin, ADEPRINA-API, répond que, dans les groupes « famille », chaque acteur peut amener des données pour les partager avec les autres acteurs. La création de nouvelles données peut constituer un champ d'actions. Entre la phase « familles » et la phase « thèmes », si les acteurs estiment qu'il faut plus de temps que cela est prévu aujourd'hui, ce sera possible sous réserve de l'accord du commanditaire.

Monsieur Bourdoncle, collectif du Testet, demande si un site internet dédié sera mis à disposition et si des réunions publiques à chaque étape du processus seront organisées.

Vincent Pupin, ADEPRINA-API, répond que la démarche patrimoniale, sélectionnée par le commanditaire, pour co-construire le projet de territoire, est une démarche délicate. En effet, la première phase de la démarche, est assimilable à un processus de création par les acteurs du territoire. Les acteurs qui participent à cette création doivent être en confiance, pour sortir des postures (souhait que tous les audités ont exprimé lors de l'audit) et pour ne pas subir de pression de la part de leurs pairs ou de la part des médias. Pour ce faire, il est nécessaire de

protéger le travail des groupes. Leur production ne peut être rendue publique que lorsque l'accord sur le projet de territoire sera abouti.

Monsieur Houlès, représentant le département du Tarn, insiste sur la nécessité de sortir des jeux d'acteurs pour aboutir à une co-construction et donc respecter la méthode proposée et ses exigences de protéger le travail des groupes d'acteurs.

Madame Turella-Bayol, représentant le département de Tarn-et-Garonne, cite pour exemple son expérience d'avocate. En effet, les avocats travaillent très souvent en amont pour se concerter et aboutir ensemble à une bonne transaction. Ce travail amont est confidentiel ; c'est un lieu de parole où se partagent des choses qui se seraient pas dites en public. Garder cette confidentialité est nécessaire s'il y a une volonté réelle de parvenir à une transaction. Il est nécessaire de bien distinguer ce temps de travail amont de celui de l'accord qui fait l'objet d'une pleine publicité.

Henry Ollagnon, ADREPRINA-API, explique qu'il y a un temps de maturation protégé pendant la production, puis un temps de publicité quand il y a accord.

Monsieur Haya, puis Monsieur Lefetey demandent si les frais de déplacements seront pris en charge. Ils précisent que certains participants seront certainement défrayés par leurs structures et donc il leur semble nécessaire que tous le soient.

Monsieur Houlès, représentant le département du Tarn, rappelle que les quelques 80 personnes qui participeront à la démarche s'engagent volontairement et librement. Le lieu des réunions sera Salvagnac, au barycentre du bassin versant du Tescou pour limiter les déplacements ; quand une réunion se tiendra sur une journée, le département offrira le repas de midi. Il n'y aura pas d'autres frais pris en charge.

A une question sur quels sont les participants à la co-construction, **Vincent Pupin** rappelle que la démarche repose sur la diversité de points de vue des acteurs sur la situation du bassin versant du Tescou ; trois critères de sélection sont donc utilisés par l'équipe de facilitation pour le choix des acteurs :

- 1- avoir été audité
- 2- vivre et /ou travailler dans le bassin versant
- 3- compléter la diversité des points de vue dans le bassin versant

Monsieur Lefetey, collectif du Testet demande combien de citoyens tirés au sort participeront à la démarche.

Monsieur le Préfet du Tarn répond que 14 citoyens pourront participer à la démarche, un par commune du bassin versant sélectionnée sur 280 tirés au sort. Il précise toutefois qu'il est possible que, dans une commune, parmi les 20 citoyens tirés au sort, aucun ne soit volontaire pour participer à la démarche. Dans ce cas, il y aura moins de 14 citoyens participant à la démarche. La méthode de tirage au sort sera mise en ligne sur le site de l'Etat.

Monsieur Viguié, FDSEA du Tarn, demande comment sont sélectionnées les communes où sont tirés au sort les citoyens.

Madame Biget-Brédif, DDT du Tarn répond que sont considérées d'une part, la surface du territoire de la commune dans le bassin versant sur la surface totale du bassin versant (donne l'importance de la surface du territoire communal dans le bassin versant), d'autre part la surface du territoire de la commune dans le bassin versant sur la surface totale de la commune (donne l'importance de la surface du bassin versant dans le territoire communal). Ces deux ratios sont ensuite multipliés. Par cette multiplication, les deux critères sont pris en compte ; pour que le résultat soit lisible, le produit est multiplié par 100. Seules les communes du Tarn et de Tarn-et-Garonne dont le produit des deux ratios est supérieur à 1 sont prises en compte pour le tirage au sort des citoyens, soit 14 communes.

Il est demandé que, sur la commune de Lisle-sur-Tarn qui n'est pas entièrement située dans le bassin versant du Tescou, ne soit considéré que les listes électorales correspondant aux habitants du bassin versant. **Monsieur le Préfet du Tarn** répond qu'il n'y est pas opposé si cela est faisable.

Monsieur le Préfet du Tarn conclut en remerciant les acteurs du territoire pour leur participation à la réunion. Il sait que cette participation n'est pas toujours évidente pour tous, mais souhaite qu'elle se poursuive dans le respect de chacun pour co-construire le projet de territoire du bassin versant du Tescou.